**Fiche descriptive du nouvel Appel à Projets de la Délégation à la Recherche pour 2025 - 2028**

**« Recherche et Innovation : Partenariat Public-Privé pour Preuve de concept (RIP4) »**

Dans le cadre du projet de transformation du territoire porté par le Gouvernement, par le biais de la mise en œuvre de la Stratégie de l’innovation 2030 de la Polynésie française pour son développement durable et inclusif, la Délégation à la Recherche, sous la tutelle du Ministère de l’agriculture, des ressources marines, de l’environnement, en charge de l’alimentation, de la recherche et de la cause animale, propose de **soutenir les projets de Recherche-Innovation comportant un partenariat public-privé solide et durable, et contribuant à la mise en place en Polynésie française d’une économie insulaire adaptée et résiliente**.

Ce quatrième appel à projet (AAP) intitulé « Recherche et Innovation : Partenariat Public-Privé pour Preuves de concept » (RIP4) permettra le cofinancement par la Polynésie française des projets sélectionnés sur les 3 années de leur mise en œuvre (2025-2028).

Pour être éligibles à cet AAP RIP4, les projets d’une durée maximale de 3 ans devront :

* S’inscrire dans un des Domaines d’activités stratégiques du Pays, définis dans la Stratégie de l’innovation 2030 : l’économie bleue durable et décarbonée, la résilience Terre-Mer, les productions d’excellence, la bioéconomie, les biotechnologies, et le tourisme éco-culturel
* Être pilotés et coordonnés par un organisme de recherche ou un établissement public de recherche ou d’enseignement supérieur basé en Polynésie française : le porteur de projet
* Inclure un partenariat avec au moins une entreprise, un entrepreneur ou une association en lien avec le secteur privé, présent en Polynésie française
* Être co-financés par le porteur de projet et/ou le(s) partenaire(s)
* Tendre vers la preuve de concept du produit, du procédé ou du service développé.

Les critères de sélection comprendront :

* La réponse aux grands enjeux du Pays : participation à la sécurité alimentaire, énergétique, sanitaire, ou à la résilience au changement climatique
* La faisabilité et la pérennité du projet : chances d'atteindre une preuve de concept concrète à la fin du projet.
* La pertinence de la collaboration public-privé : compétence et complémentarité des acteurs, équilibre dans l'engagement des partenaires
* Le degré d’innovation : innovation de produit, de procédé, de commercialisation ou d’organisation, à l'échelle du Pays ou à l'échelle internationale
* L’impact économique
* La prise en compte de l’impact social
* La prise en compte de l’impact environnemental
* L’augmentation de la notoriété, de l’attractivité, de la reconnaissance de l’expertise locale
* La clarté de la présentation
* La précision et la justesse du budget

La Délégation à la Recherche prendra en charge **jusqu’à deux tiers du budget total à hauteur de 6 M FCFP par an maximum (soit 18 M FCFP pour un projet de 3 ans).**

Les dépenses éligibles au financement par la Délégation à la recherche sont la rémunération des étudiants, doctorants, post-doctorants, techniciens ou ingénieurs contractés expressément et travaillant à temps plein pour le projet, l’achat de gros matériel (Investissement), les consommables, les prestations d’analyse ou d’expertise, les frais de mission (mission de terrain, participation à des conférences ou à des formations) des acteurs économiques ou de la recherche basés en Polynésie française (avec une limite de quatre déplacements sur la durée totale du projet) ou des partenaires du projet devant se rendre en Polynésie française, les frais de publication, les frais de gestion administrative (Fonctionnement).

Les dépenses non éligibles sont la rémunération des personnels (CDD ou CDI) déjà en poste au sein de l’organisme porteur du projet et de ses partenaires, les réunions de travail, les frais de coordination, les primes d’encadrement de thèse, la mise à disposition des locaux, des équipements, ou des voitures de service, la production de matériel pédagogique ou éducatif, l’organisation d’ateliers de travail ou de conférences, et les frais de mission des partenaires situés hors Polynésie française pour se rendre à des conférences internationales ou à des formations.

Le matériel acquis dans le cadre du projet grâce au financement de la Délégation à la Recherche reste la propriété du porteur de projet ou de ses partenaires.

Le financement par la Délégation à la Recherche n’implique pas de session de propriété intellectuelle. Un accord de consortium définissant précisément les clauses de la propriété intellectuelle devra être signé entre les parties prenantes dès le démarrage du projet.

Les porteurs de projets dans des domaines non représentés dans les thématiques des laboratoires de recherche académique de Polynésie française peuvent collaborer avec des organismes de recherche extérieurs spécialisés dans les domaines concernés. Dans ce cas, ils doivent disposer d’un accord ou convention de collaboration/partenariat avec un organisme de recherche de Polynésie française, qui sera le porteur du projet, et les travaux de recherche devront être réalisés majoritairement en Polynésie française.

Le projet peut avoir déjà gagné un prix à un concours et/ou avoir reçu une aide de financement publique (Europe, Etat, Polynésie française) ou privée. Il est cumulable avec une bourse CIFRE*.*

Le dossier de présentation ci-joint ainsi que les annexes doivent être déposés en version électronique à l’adresse secretariat@recherche.gov.pf avant le **30 avril 2025 à midi**.

La sélection et validation des projets sera réalisée par un comité de sélection présidé par le Ministre de l’agriculture, des ressources marines, de l’environnement, en charge de l’alimentation, de la recherche et de la cause animale. Les résultats seront adressés aux candidats par courrier électronique au plus tard le **30 juin 2025**.